Présentation du Dispositif
« Sports de Nature en Cœur d'Ostrevent »

I. Présentation

De nombreuses manifestations liées aux sports de nature, en particulier les randonnées de VTT, sont organisées tout au long de l'année sur le territoire du Cœur d'Ostrevent. Les parcours de ces randonnées empruntent souvent des espaces naturels inventoriés et/ou protégés. Afin de maîtriser l'impact environnemental de ces événements sur les milieux naturels de notre territoire, les structures ont l'obligation de demander des autorisations de passage sur ces sites.

Partant de ce constat, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent (Cœur d'Ostrevent), le Département du Nord, le Parc naturel régional Scarpe Escaut, l'Office de Tourisme et la commune de Rieulay ont mis en place le 24 février 2012 à Rieulay un dispositif intitulé « Sports de Nature en Cœur d'Ostrevent » à destination des associations organisatrices de randonnées sur les espaces naturels. Tout en sensibilisant les organisateurs sur l'impact des sports de nature sur la fragilité des espaces naturels traversés, ce dispositif consiste à simplifier les démarches de déclaration et d'autorisation en créant un interlocuteur unique : Cœur d'Ostrevent.

Le principe est le suivant :

Pour toute organisation d'événements sportifs (VTT, trail, triathlon, course d'orientation, course hors stade, run and bike, nage) passant par le territoire du Cœur d'Ostrevent, l'association organisatrice doit contacter, **au moins trois mois avant la date de son événement**, le chargé de mission sports nature du Cœur d'Ostrevent (coordonnées ci-dessous).

Cœur d'Ostrevent fournit ensuite à l'association ce document d'information, un questionnaire et un fond de carte IGN. L'association remplit le questionnaire et inscrit précisément son parcours sur la carte fournie.

Après retour de ces documents, Cœur d'Ostrevent les transfère aux différents partenaires.

Ces derniers donnent ensuite leur réponse motivée à Cœur d'Ostrevent qui se chargera à son tour d'en informer l'association.

L'ensemble de ces échanges se fera par mail.

II. Le territoire

Le dispositif mis en place entre les différents partenaires cités ci-dessus ne concerne que le territoire de Cœur d'Ostrevent (représenté sur le fond de carte IGN fourni). Si une partie de votre parcours traverse d'autres territoires, il vous revient de contacter les organismes concernés.

III. Les partenaires

A. La communauté de communes Cœur d'Ostrevent

1) Cœur d'Ostrevent est gestionnaire du "Chemin des Galibots" et des berges de la Scarpe sur son territoire. Ces espaces appartiennent aux communes. Leur utilisation est réglementée par des arrêtés communaux. Il est donc nécessaire de demander l'autorisation auprès des communes **en complément de ce dispositif**.

Extrait de l'arrêté municipal concernant le Chemin des Galibots

Article 1 : *...Les manifestations sportives sont soumises à autorisation particulière délivrée par l'administration de la commune...*

Article 3 : *Il est strictement interdit…de mettre en place un fléchage ou marquage à la peinture (même biodégradable) au sol et sur les mobiliers du Chemin des Galibots (barrières, panneaux de signalétique, enrochements...). Par ailleurs tout balisage temporaire doit être enlevé dans les 24h suivants la manifestation. Un balisage à la peinture ou mal enlevé sera retiré d'office aux frais de l'organisateur…*

2) Cœur d'Ostrevent est propriétaire du Parc et du Bois de Lewarde. Pour toute manifestation sur ces sites, une demande doit être rédigée. Informations sur : https://coeurdostrevent.fr/sport-de-nature/lieux-de-pratique-spots/

3) Cœur d'Ostrevent est gestionnaire de la partie communale (Rieulay) du site des Argales. Pour toute manifestation sur ce site, une demande doit être rédigée. Informations sur : https://coeurdostrevent.fr/sport-de-nature/la-base-sports-nature-des-argales/

4) **En complément de ce dispositif**, Cœur d'Ostrevent peut vous accompagner dans le cadre de sa démarche "Eco-évènements" afin de réduire l'impact environnemental de votre événement (réduction et tri des déchets, …).

Contact :
Maxime BAILLEUX
Chargé de mission Sports Nature
Pôle Environnement et Cadre de Vie - Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent - Avenue du Bois - 59287 Lewarde
Tél : 03.61.29.70.09 Mail : mbailleux@cc-coeurdostrevent.fr

B. Le Département du Nord

Le Département du Nord est propriétaire et gestionnaire des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S). Sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, les E.N.S. autorisés à la pratique des sports de nature **sous réserve de validation des parcours** sont :

- Le Terril des Argales de Pecquencourt/Rieulay
- La Roselière des Fiantons
- Le Terril Sainte Marie d'Auberchicourt
- Le Terril Saint Roch de Monchecourt
- Le Bois de Montigny-en-Ostrevent
- La Voie Verte de la Plaine de la Scarpe
- La Voie verte du Cavalier d'Azincourt

Contact :

- Pour les Espaces Naturels Sensibles hors Voies Vertes :

Virginie CALLIPEL
Ingénieur écologue - secteur Douaisis
Conseil général Département du Nord
Direction de l'Environnement
Service Espaces Naturels Sensibles
virginie.callipel@lenord.fr
03.59.73.58.27

- Pour les Voies vertes (La Voie Verte de la Plaine de la Scarpe, La Voie verte du Cavalier d'Azincourt)

Patrick DELATTRE
Responsable des gardes départementaux
Conseil général Département du Nord
Direction de l'Environnement
Service Espaces Naturels Sensibles
Garde départemental voies vertes
03.59.73.58.23
06.74.36.09.95
patrick.delattre@lenord.fr

C. Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un réseau de sites, dont l'objectif est de préserver la biodiversité à l'échelle européenne. Les sites Natura 2000 sont désignés car ils accueillent des espèces de faune, de flore, et des habitats naturels rares et menacés. Les Etats membres de l'Union Européenne s'engagent à mettre en œuvre des moyens pour préserver, voire restaurer, dans un bon état de conservation les espèces et habitats du réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 ?

C'est une analyse menée au préalable de la réalisation d'une activité, pour déterminer si elle est susceptible d'avoir des impacts notables sur les habitats et espèces d'un ou plusieurs sites Natura 2000. En fonction de cette analyse, le porteur du projet d'activité peut être amené à adapter celle-ci, pour éviter ou réduire les incidences. Une activité qui aurait des incidences notables ne pourrait être autorisée.

Les sites Natura 2000 concernés sur le territoire sont :

- Le site Natura 2000 « Forêts de Raismes / St-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » (Zone Spéciale de Conservation FR3100507)

- Le site Natura 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (zone de protection spéciale FR 3112005)

Si votre manifestation se déroule, en partie ou pour sa totalité, sur un site Natura 2000 et qu'elle regroupe plus de 300 personnes (organisateurs, participants et publics réunis), veuillez télécharger et remplir le dossier d'incidence sur le site internet de la CCCO.

Ce dossier est à transmettre à la sous-préfecture. Il s'agit d'une pièce complémentaire du dossier de déclaration ou de demande d'autorisation. L'évaluation des incidences ne génère pas de délais supplémentaires d'instruction.

Le Parc naturel régional Scarpe Escaut peut vous accompagner dans l'écriture de votre étude d'incidence et dans le choix de votre parcours. N'hésitez pas à contacter l'animateur du site Natura 2000.

Contact :

Simon KEKENBOSCH
Chargé d'études Natura 2000
s.kekenbosch@pnr-scarpe-escaut.fr
03.27.19.19.88

Marie-Laure DUQUENNE
Chargée d'études Natura 2000
ml.duquenne@pnr-scarpe-escaut.fr
03.27.19.19.70

http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/contenu-standard/manifestations-sportives-et-natura-2000

D. La Commune de Rieulay

La commune de Rieulay est propriétaire d'une partie du Terril des Argales (en complément de la partie départementale classée en ENS). Un Arrêté municipal réglemente l'accès à ce site dont voici un extrait :

« …La circulation piétonne est prioritaire en tout lieu…La circulation des vélos est autorisée sur les chemins de promenade aménagés sous réserve de s'effectuer à l'allure du pas…Pour l'organisation et l'autorisation de manifestations sportives, une demande préalable doit être envoyées à Cœur d'Ostrevent (gestionnaire) et à la mairie de Rieulay 3 mois avant la date de l'événement… »

Si votre manifestation se déroule au départ du site des Argales, la commune de Rieulay vous demande de faire stationner les participants, bénévoles, spectateurs, … sur le parking principal situé « rue de l'Espace Terril ».

IV. Autres organismes à contacter (en dehors du dispositif):

Pour rappel : Le dispositif ne concerne **que** les partenaires ci-dessus et **uniquement** sur le territoire de Cœur d'Ostrevent. Si votre manifestation demande l'autorisation d'autres structures, il vous revient de les contacter vous-même. Pour information, voici une liste **non exhaustive** des structures susceptibles de vous demander des autorisations pour votre manifestation :

A. Les communes

Il vous revient d'informer les communes du Cœur d'Ostrevent du passage de votre randonnée, **entre autres**, sur les Berges de la Scarpe, le Chemin des Galibots et la voie publique. Pour rappel, les communes de notre territoire sont (Cf Carte) :

Aniche
Auberchicourt
Bruille-lez-Marchiennes
Ecaillon
Erre
Fenain
Hornaing
Lewarde
Loffre
Marchiennes
Masny
Monchecourt
Montigny-en-Ostrevent
Pecquencourt
Rieulay
Somain
Tilloy-les-Marchiennes
Vred
Wandignies-Hamage
Warlaing

B. La préfecture

Le déroulement d'une manifestation sportive est soumis, selon sa nature, à déclaration ou autorisation auprès des services préfectoraux compétents.
Pour déterminer la nature de la manifestation que vous souhaitez organiser, reportez-vous au lien suivant : http://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Manifestations-sportives

Sous-préfecture de Douai
642, Bd Albert 1er - B.P. 60709
59 507 DOUAI Cedex
Téléphone : 03.27.93.59.59
Télécopie : 03.27.88.22.61
Serveur vocal : 03.27.93.59.98
Courriel : sp-douai-reglementation-generale@nord.gouv.fr

C. L'Office National des Forêts

Toute manifestation en forêt domaniale de Marchiennes est soumise à autorisation de l'Office National des Forêts.
Contacts :
Philippe MERLIN,
UT Scarpe Escaut,
40 rue de l'Abattoir 59590 RAISMES,
03 27 30 35 70,
philippe.merlin@onf.fr

D. Autres structures

Il s'agit de tout organisme susceptible de vous délivrer une autorisation pour votre parcours. Si une partie de votre parcours traverse d'autres territoires que Cœur d'Ostrevent, il vous revient de contacter les collectivités concernées **y compris le Parc naturel régional Scarpe Escaut et le Service Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord.**

V. Le balisage et autres obligations

Concernant le balisage, il est rappelé que toute peinture est interdite au sol, sur le mobilier et sur les arbres. Sont autorisés :

- les flèches directionnelles qui ne seront ni agrafées, ni clouées mais attachées aux éléments naturels ou plantées dans le sol,
- la rubalise,
- les barrières,

De plus, afin de préserver les paysages des sites traversés et d'éviter une dégradation du balisage par d'autres usagers, le balisage sera installé au plus tôt **48h avant la manifestation** et retiré au plus tard **48h après la manifestation.**

L'association s'engage à respecter le mobilier et les équipements présents sur le parcours.

Tous les détritus doivent être emportés.

(
p
r
o
m
e
n
e
u
r
s